

# La déontologie des journalistes, un discours identitaire

Communication prononcée dans le cadre du colloque  
*Les journalismes : réalités plurielles, éthique commune ?*

Université d'Ottawa

8 mai 2010

**Denis Ruellan**  
**Professeur des universités**  
**IUT de Lannion, université de Rennes 1.**  
**CRAPE (UMR 6051)**

Ma recherche actuelle porte sur la place de la déontologie dans la construction identitaire des journalistes. Ce questionnement part de l'observation d'un décalage entre la profusion des intentions affichées depuis longtemps d'une régulation morale, et l'indigence des résultats obtenus, en France.

Depuis 130 ans, il y a eu de nombreux projets de création d'instances plus ou moins réflexives, dont l'intention parfois était coercitive. On parla de *Tribunal d'honneur* aux débuts de l'associativisme (1879), puis de nouveau lors de l'émergence du syndicalisme (1918). Dans l'entre-deux guerres, alors que l'on cherchait la voie d'un statut du journaliste, on s'énerma beaucoup autour de l'idée d'un *Ordre des journalistes*, pour la repousser, car elle contenait un esprit répressif. À la Libération, plusieurs projets de réforme globale du statut de la presse comprenaient une instance d'examen moral. Dans les années 1960, le mouvement des *sociétés de rédacteurs* portait en lui un même projet d'être moins un lieu de sanction individuelle que de réflexion collective et de recherche de réponses communes à des problèmes récurrents de mise en œuvre d'une morale professionnelle. Autour de 1990, l'organisation non gouvernementale et internationale Reporters sans frontières se fit le lieu de la critique des dérives professionnelles. Au cours des années 2000, les annuels *Entretiens de*

*l'information* de l'université d'été d'Hourtin se proposaient comme un lieu de réflexion critique partagée et en public. Et depuis quatre ans, il existe cette Association de préfiguration d'un conseil de presse, qui réfléchit à pas de loup à la mise en place d'une instance de débat sur la déontologie professionnelle.

Ce décalage entre les intentions et les actes, on le trouve aussi dans l'écart entre la force symbolique élevée du texte de référence (la Charte des journalistes, 1918) et son imprécision, sa généralité qui ne le rend pas opérationnel, qui ne le fait pas utile : on ne peut arbitrer aucune situation concrète à partir de ses articles; et même quand une situation problématique semble pouvoir être résolue par une prescription, il se trouve autant de voix pour autoriser sa transgression que pour défendre le principe (voir récemment l'affaire de la dénonciation à la police de témoins d'un reportage sur la pédophilie en France).

J'ai déjà abordé cette problématique du décalage entre le discours et la pratique, en parlant de « *flou constitutif et productif* » (Ruellan, 1993), pour soutenir l'idée d'une continuité entre une image de soi qui assoit l'idée de *profession* (fermeture du territoire, rigueur des règles, expertise exclusive), et la fluidité des procédures qui permet une adaptation aux situations et aux évolutions d'un univers toujours reconfiguré sans pour autant qu'il change. Continuité pour dire que ce décalage n'est pas hypocrisie, mais deux faces du même enjeu : le contrôle de l'espace par la liaison fine entre l'orthodoxe et l'hétérodoxe, qui permet la stabilité dans le changement.

Jean-Michel Utard nous a suggéré, il y a trois ans, d'utiliser la perspective très euristique de la « *raréfaction* » que Michel Foucault propose dans *l'Ordre du discours* (1970) : « *Comme*

*pendant à la prolifération des discours et à leur création infinie, il propose d'envisager les principes de leur " raréfaction ". L'ordre du discours se construirait autant sur les principes et contraintes qui en limitent l'apparition, que sur les ressources qui en favorisent la multiplication »* (Utard, 2007). Sa préoccupation est différente de la mienne, puisqu'il entend observer les lieux dispersés de la production de l'information sans pour autant s'occuper de l'identité journalistique, alors que je cherche à comprendre les principes qui permettent à la fois la restriction et la multiplication du discours identitaire : le contrôle de la prolifération, l'ordre dans (ou par, peut-être) la prolifération.

La déontologie me semble un de ces principes qui raréfie le discours, c'est-à-dire qui restreint la diversité tout en profitant de la multiplicité. Elle n'agit pas tant (ou pas seulement) comme restriction des discours que comme mise à profit de leur prolifération pour asseoir le contrôle de l'espace. Les chartes déontologiques sont éclairantes en ce sens, car elles comportent une régularité de leur forme discursive : elles sont moins des expressions de la faute professionnelle que du réglage des relations des journalistes avec d'autres discours en rapport avec le journalisme. Les chartes ne disent pas ce qu'un journaliste doit faire dans tous les cas qu'il peut rencontrer, car pour cela elles devraient être infiniment plus précises qu'elles ne le sont, elles auraient alors la forme de lois et de règlements. Elles expriment globalement comment se comporter avec des entités qui prétendent définir le journalisme non pas parce qu'elles sont lui-même, mais parce qu'elles lui sont intrinsèquement liées. En réglant les relations avec ces entités, les chartes contrôlent la prolifération des discours de celles-ci; elles en admettent l'existence et la légitimité, elles les incorporent même, pour mieux affirmer la prééminence du journalisme qui se trouve ainsi identifié.

Prendre la déontologie comme un discours identitaire part d'un postulat : il nous faut inverser la proposition d'Émile Durkheim, pour qui l'organisation sociale précède la morale (Terrenoire, 1991, 13). Il considère que les groupes se créent et s'organisent pour créer des règles, des organes de contrôle et des sanctions, qui leur sont propres. L'unité du groupe est nécessaire pour que la morale soit établie et agissante, et la vie sociale est d'autant plus morale qu'elle est structurée. Ce postulat est problématique, car il accepte sans l'interroger une toute première raréfaction, celle qui dit qu'il ne peut y avoir de morale sans organisation. Il valide ainsi un discours fondateur des groupes qui avancent que sans eux la morale n'existe pas, qu'elle ne les précède pas, et que leur justification est de l'organiser. Cette causalité est visible dans les déclarations d'intention des organisations qui, sous la III<sup>e</sup> République, s'installent dans le paysage français. Ainsi, en mai 1879 est créée, « *entre Propriétaires, Directeurs et Rédacteurs en chef et Rédacteurs attitrés des Journaux républicains de province* » une *Association de la Presse Républicaine départementale* qui se donne pour objet d'être « *un lien professionnel (...) et d'augmenter ainsi l'autorité, l'influence et la dignité de la corporation* »<sup>1</sup>. Quand le Syndicat des journalistes est fondé à la fin de la Première Guerre mondiale, il annonce : « *Couvrant toutes les divisions, il y a d'abord l'état de journaliste, une profession aux formes multiples, dont il s'agit à la fois de délimiter les contours et de sauvegarder la dignité morale autant que les intérêts matériels* »<sup>2</sup>. Or, ce raisonnement indigène ne peut être que faux : c'est au contraire parce que des individus, qui ne sont pas organisés et n'ont pas encore le sentiment de groupe, mais partagent déjà des valeurs, des visions, des modalités sociales, autrement dit une morale, prennent l'initiative de se réunir sur la base de ce qui les réunit, que le collectif va pouvoir se faire. Ce sentiment d'un commun entre individus ne sera d'ailleurs pas évident à tous, et se constitueront non pas une

---

<sup>1</sup> Archives de l'IMEC, ASPRD, S01C01B01D04.

<sup>2</sup> *Bulletin du Syndicat des journalistes*, 28, février – mars 1925.

organisation, mais une myriade, pendant une quarantaine d'années, jusqu'à ce que l'évidence du groupe s'impose à tous et qu'une organisation unitaire se réalise.

La morale conduit à l'organisation, ce raisonnement apparaît pourtant dans un autre texte fondateur, celui de l'Association des journalistes républicains, en 1881 : « *La seule constitution d'une société de secours mutuel nous érige en corporation et va nous permettre d'intervenir comme un corps, non seulement dans les nombreuses questions qui tiennent au journalisme, mais aussi dans les questions qui touchent à la République* »<sup>3</sup>. Ici, le principe moral de solidarité entre pairs a conduit, à travers un système d'entraide, à la création d'une nouvelle entité, le *groupe*. Mais la citation fait apparaître un autre niveau de raréfaction : l'organisation entend être le lieu qui va permettre d'exister, non pas seulement entre soi, mais vis-à-vis d'autrui; elle va construire un rapport du groupe avec la société. La déontologie est bien un discours identitaire du journalisme quand elle contribue à définir, pour soi et pour autrui (Dubar, 1991), ce que l'on est et ce que veut, un « *être un " nous " pour les autres* » (Baszanger, 1990, 281).

Traiter « du » journalisme ne peut pas dire grand chose, évidemment. Il faut restreindre à une unité discursive et, tout en demeurant large, considérer que ce qui parle, c'est avant tout le *groupe* d'acteurs qui progressivement se réunissent, s'organisent, tiennent un discours collectif et prétendent occuper le territoire symbolique et pratique. Ce groupe est fait par une histoire qui n'est pas seulement de lui-même, il existe dans des espaces aux formes variées, il est en relation avec des entités elles-mêmes changeantes : il n'est pas simple de le saisir. Méthodologiquement, nous avons procédé à plusieurs choix. Le premier est la profondeur historique, un regard qui embrasse plus d'un siècle au risque de la difficulté à entrer dans une

---

<sup>3</sup> IMEC, ASPJRF, S01C12B02.

perception fine des ajustements discursifs et des résonances avec un contexte non seulement professionnel, mais politique, économique, culturel, et social, que nous avons pris en compte autant que faire se peut. Le second est de concevoir les organisations de journalistes comme des foyers d'émergence des discours, dont la variété et le changement de forme fait sens tout en considérant nécessaire de ne pas s'arrêter en excès sur ces transformations, pour ne retenir que ce qui passe des unes aux autres. Le troisième choix, c'est la centralité du discours comme modalité de construction d'une identité professionnelle, discours que l'on ne réduit pas aux seules chartes déontologiques, mais que l'on étend à l'ensemble des propos publics des organisations générées par le groupe. Cette méthode porte l'empreinte de celle de Florence Le Cam dans son ouvrage sur l'histoire du groupe professionnel au Québec (Le Cam, 2009). Son propos est de considérer le discours sur le journalisme comme un objet sédimenté, qui certes fait apparaître des ruptures et des organisations changeantes, mais qui finalement laisse voir, par le travail *a posteriori* de reconstruction des stratégies, sur la longue durée, une cohérence qui fait permanence, et établit un « *projet professionnel* ». Elle déduit de la somme des discours, tissés d'actes et d'institutions, observés dans la durée, une armature à laquelle tous les acteurs, impliqués ou en relation, se réfèrent comme sens commun et font ainsi groupe. Somme de discours ne veut pas dire empilement hétéroclite, mais arbitrage et sédimentation, faisant apparaître un profil de sol, un horizon de choix entre lesquels migrent et s'enrichissent des conceptions, un socle commun à ceux qui marchent dessus.

Cette triple attention (temps, espaces, discours) conduit à travailler sur deux plans : en synchronie et en diachronie. Synchronie : on ne peut prétendre comprendre un discours si l'on ne parvient pas à l'inscrire dans un contexte, dans une époque, dans des contraintes spécifiques. Prenons la charte déontologique que les journalistes syndiqués publient (1918) à leur fondation. Ce texte comprend deux articles surprenants : « *Un journaliste digne de ce*

nom : (...) 7 - *Ne se rend coupable d'aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit, dans sa forme ou dans son esprit, un texte quelconque; 8 - Ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son renvoi en offrant de tenir sa rubrique pour une rémunération moins élevée* »<sup>4</sup>. Ces principes déontologiques prennent sens dans un contexte dont un autre texte témoigne : *« Laissez-moi vous faire partager le bénéfice mélancolique de trente années de vie dans la presse, et, pour cela, vous dire que, même lorsqu'on peut se flatter d'avoir les mains propres et les poches vides, et de valoir par une certaine indépendance, on ne saurait jurer que l'on n'a pas servi, malgré soi, des intérêts que l'on eut réprochés si on les avait découverts. Si je m'adresse à mes confrères, amis ou adversaires, ils me donneront ce témoignage : qu'ils ont tous connu de ces crises de conscience où leur gagne-pain et ce que j'appellerai leur "gagne-conscience" étaient opposés l'un à l'autre. »*, racontait un journaliste à ses confères durant l'entre-deux-guerres<sup>5</sup>. Ce qui structurait l'argumentation morale de non-concurrence sur les emplois qu'on lit dans la chartre, c'est une très forte compétition pour le travail qui se fit sentir dès la fin du conflit mondial et avait commencé avant.

Contexte qui n'était pas du tout le même dans la France des « Trente glorieuses », quand les syndicats de journalistes adoptèrent un autre texte, de portée européenne, en 1971. La clause de concurrence disparaît, plein emploi oblige. Par contre, une autre prescription apparaît : *« L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste. »* Se jouait alors une autre partition, qui laissait entendre de fortes dissonances entre les éditeurs et les journalistes. Ces derniers disaient alors que leur

---

<sup>4</sup> *Le syndicat des journalistes*, 1, 1918.

<sup>5</sup> *Le Journaliste*, 51, 1929.

intention, en défendant leur autonomie au sein des entreprises, était supérieure. C'était la liberté de la presse, thème très en vogue à l'époque, comme en témoigne l'introduction que le philosophe Paul Ricœur faisait à l'ouvrage du journaliste Jean Schwoebel, principal animateur du mouvement des *sociétés de rédacteurs* : « *Les journalistes ne sont pas des salariés ordinaires, ce sont des intellectuels qui coopèrent à l'acte principal de l'entreprise, la production d'information ; (...) cela leur donne un droit moral et un droit commercial fondé sur leur apport de compétence. Ce n'est donc pas au nom du droit des salariés à participer à la gestion des entreprises qu'ils revendiquent une part à la propriété et à la gestion, mais au nom d'un droit propre au monde de l'information* » (Schwoebel, 1968, 11).

Si la question du pouvoir au sein des entreprises, de la divergence d'intention entre les employés et les employeurs, domina les années d'après-guerre, elle était au contraire très mineure lorsque les journalistes commencèrent leur organisation au 19<sup>e</sup> siècle, et qu'ils procédèrent en cherchant à rassembler les uns et les autres sous la même bannière. Les associations d'alors regroupaient généralement les éditeurs et les journalistes, unis dans une même quête, celle de la construction d'une identité distincte, notamment de la littérature. En 1880, un journaliste s'adressait en ces termes à ses confrères pour leur proposer de se rassembler : « *Si utile que soit la société des Gens de Lettres, dont je m'honore de faire partie, il faut convenir que son action ne se fait guère sentir en dehors des productions de romans et qu'il y a, de nos jours, davantage à tirer de la Presse que ce que cette société en tire. (...) Aucun malentendu ne doit être possible. Nous sommes isolés et déclassés : il faut que nous soyons une force, car nous pouvons être une force, la plus colossale du pays* »<sup>6</sup>. Journalistes et éditeurs souhaitaient en commun construire une légitimité sociale jusqu'ici niée, faire reconnaître leur notabilité dans la nation conquérante : « *Nous sommes à une heure*

---

<sup>6</sup> IMEC, ASPJRF, S01C12B02.



*solennelle de notre histoire, la République française voit accourir vers elle, en colossale fédération pacifiste, tous les peuples de l'univers avide de contempler, dans notre synthèse triomphale, les conquêtes amoncelées du siècle qui finit. Paris est bien réellement à l'heure actuelle la capitale de la civilisation (...). Votre comité a pensé que la Presse républicaine départementale avait le droit de revendiquer sa place dans cet universel concours de toutes les activités, de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés »*<sup>7</sup> exprimait, en 1900, un dirigeant de la première des associations.

L'approche diachronique s'impose alors, car elle permet de ne pas analyser les discours à la seule aune d'une époque. En les mettant en regard, en comparant les thèmes discursifs, le poids des arguments, toujours néanmoins reliés à un contexte, elle fait émerger les ajustements, les ruptures, et les continuités, ce qui survit d'un cadre à l'autre, d'un moment discursif à un autre et qui, en discours, finit par constituer l'identité que le groupe a donné de lui-même, a produit sous son contrôle, à travers ce rituel moral. La perspective diachronique fait alors apparaître une structure générale du discours déontologique identitaire, et une temporalité.

La structure : tous les textes produits par le groupe depuis le premier en 1918 (et pour la période précédente, on fait appel à des déclarations d'intention comme équivalents fonctionnels, nous en avons cité plus haut), sont construits avec la même intention d'ordonner les relations des journalistes avec leur environnement que l'on peut réduire à quatre entités : leurs pairs, leurs éditeurs, leurs sources et leurs récepteurs. En soi, ce découpage n'est pas surprenant, tous les métiers peuvent être observés à travers cette catégorisation qui distingue les relations aux confrères, aux employeurs, aux fournisseurs, et aux mandants. Mais ce à quoi

---

<sup>7</sup> IMEC, ASPRD, S01C02B04D05.

nous parvenons, c'est au constat que les textes déontologiques n'ont finalement pas d'intention moralisatrice (ce qui explique qu'ils n'ont aucun prolongement pratique), mais organisationnelle. Ils ont pour objet de définir les termes des relations, et partant de restreindre l'autonomie de ces autres discours en les incorporant. En disant ce qu'il faut faire et ne pas faire, les textes sont un propos sur le journalisme et sa place en relation avec d'autres entités dont le discours est anticipé et ainsi maîtrisé.

La temporalité. Nous avons observé que les textes, par delà leurs similitudes relativement nombreuses, font apparaître des thèmes discursifs particuliers que l'on relie au contexte; nous l'avons exprimé plus haut. Nous avons aussi constaté que les foyers de discours ne sont pas les mêmes d'une époque à l'autre, et même si les discours passent d'un espace à l'autre, les dispositifs sociaux ont du sens : on ne produit pas les mêmes conceptions si on les développe dans une association, un syndicat, une coopérative ou un réseau. De l'observation de cette double temporalité des thèmes et des organisations, nous en avons tiré une hypothèse générale, qui divise, sans doute grossièrement, en cinq phases, correspondant à cinq relations, dans cinq foyers. 1 - Les associations professionnelles entre 1879 et 1918 : la relation au public. 2 – Le syndicat de journalistes entre 1918 et 1940 : la relation aux concurrents. 3 - Les sociétés de rédacteurs entre 1943 et 1980 : la relation aux employeurs. 4 - Le réseau international de 1985 à 2000 : la relation aux sources. 5 - Les espaces délibératifs, depuis 2000 : la relation aux publics. Certes ce découpage est à la hache, et je ne prétendrai pas qu'il y ait une étanchéité quelconque entre les phases et les thèmes. Mais je souhaite souligner ici que tendanciellement chaque période révèle une attention particulière : un discours, dans un cadre spécifique, se concentre sur un pan relationnel, qu'il prétend organiser à travers des arguments de nature déontologique depuis des espaces distincts.

Nous voyons, par un examen détaillé de chacune de ces périodes, que le cadre proposé par Michel Foucault, qui permet de penser la *raréfaction* discursive selon deux modalités distinctes bien que proches, la restriction et l'incorporation de la prolifération, s'adapte bien. En effet, il est manifeste que certaines périodes ont été propices à un discours plus cassant, de l'ordre de l'interdit; l'entre-deux guerre et l'après-guerre sont des moments de prohibition, les discours rejettent fortement les voix singulières pour affirmer un primat des journalistes professionnels salariés sur le journalisme. La période suivante, que nous appelons celle du réglage des relations aux sources, commence sur la même note, mais finit autrement : devant l'évidence de la prolifération des discours sur le journalisme dans le contexte du développement des activités de communication, le groupe professionnel incorpore ces discours plus qu'il ne les exclue, il se fait plus rond, plus conciliant. Comme il le sera durant la période ultime, celle de la relation aux publics, et comme il le fut durant la toute première phase à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, celle de la construction de sa légitimité publique. Devant la profusion de pratiques (multiplicité des discours et expansion des usages) du journalisme, qu'il ne paraît pas possible de restreindre et encore moins d'interdire, le propos professionnel se contente de s'insérer dans le concert afin non pas de monopoliser l'espace, mais de s'y positionner, de contrôler sa place sans la refuser à d'autres, dans l'attente d'une autre phase plus favorable. À l'image de ces variations, le discours sur la morale est plus cassant ou plus rond, plus restrictif ou plus dans le contrôle de la prolifération.

\* \* \*

### **Références**

BAZANGER, Isabelle. (1990). Émergence d'un groupe professionnel de travail de légitimation. Le cas des médecins de la douleur. *Revue française de sociologie*, XXXI, 257-282.

DUBAR, Claude. (1991). *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*. Paris, Armand Collin,.

Le CAM, Florence. (2009). *Le journalisme imaginé. Histoire d'un projet professionnel au*

Québec. Montréal, Léméac.

RUELLAN, Denis. (1993 et 2007). *Le Professionnalisme du flou. Identité et savoir-faire des journalistes français*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

SCHWOEBEK, Jean. (1968). *La presse, le pouvoir et l'argent*, Seuil, 287 p.

TERRENOIRE, Jean-Paul. (1991). Sociologie de l'éthique professionnelle. Contributions à la réflexion théorique. *Sociétés contemporaines*, 7, septembre, 7-33.

UTARD, Jean-Michel. (2007) « Dispersion et réinvention permanente du journalisme » avec RINGOOT R. Cycle Regards croisés sur le journalisme, Réseau d'études sur le journalisme. Paris, 1er juin 2007.